



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2017-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

**Centre hospitalier Sainte-Anne**

IDF-2017-09-15-008 - DELEGATION SIGNATURE COORDINATION GENERALE  
DES SOINS (3 pages)

Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-09-15-008

**DELEGATION SIGNATURE COORDINATION  
GENERALE DES SOINS**



Délégation n°2017-016

## DELEGATION – DIRECTION COMMUNE Coordination Générale des soins

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L.6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu le décret n° 2014-7 du 07 janvier 2014 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs des Soins,
- Vu la convention de Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Madame Sylvie LEUWERS au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 28 mai 2014
- Vu la décision de nomination de Monsieur Francois GIRAUD-ROCHON au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 12 décembre 2014,
- Vu la décision de nomination de Madame Evelyne TERRAT au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 01 juin 2015.

### DECIDE

#### Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie LEUWERS, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités paramédicales, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de sa direction,
- protocoles de soins mis en œuvre dans le cadre du projet de soins partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Paris – Psychiatrie & Neurosciences
- affectation de l'encadrement supérieur dans le respect de l'autonomie juridique de chaque établissement.

## **Article 2**

### **Centre Hospitalier Sainte-Anne**

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie LEUWERS, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités paramédicales par intérim du Centre hospitalier Sainte-Anne, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

## **Article 3**

### **Etablissement Public de Santé Maison-Blanche**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur François GIRAUD ROCHON, Directeur des soins, Coordinateur général des soins à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

## **Article 4**

### **Etablissement Public de Santé Maison-Blanche**

En cas d'absence de Monsieur GIRAUD ROCHON, une délégation est donnée à :

- à Madame Jane-Laure DANAN, cadre supérieure de santé, à effet de signer les conventions de stage des étudiants et élèves paramédicaux,
- à Madame Claudine MERCIER-KALAYAN, cadre supérieure de santé, à effet de signer les ordres de mission temporaires,
- à Madame Marie-Noëlle NANCY, cadre supérieure de santé, ou à Madame Dominique DESTRIAT, cadre supérieure de santé, à effet de signer les propositions d'affectation et de mobilité des personnels paramédicaux.

## **Article 5**

### **Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

## **Article 6**

Chaque délégataire rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

## **Article 7**

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et du Groupement Hospitalier de Territoire, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## **Article 8**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

**Jean-Luc CHASSANIOL**  
Directeur de la Direction Commune